Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_10-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.12.2025

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE.

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

DÉLIBÉRATION N° 10

AVENANT N°1 : BAIL COMMERCIAL RÉVISION DE LOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le bail commercial conclu entre la commune et Monsieur JARRAR Luaï
Considérant que le bail stipule que le loyer est fixé à 0 € pendant les douze premiers mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, le loyer mensuel doit être porté à 600 € HT soit 720 € TTC conformément aux termes du contrat initial.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, suite à une demande de la part de Monsieur Jarrar, d'appliquer une révision temporaire du loyer à hauteur de 300 € HT/mois pour une durée d'un an, au lieu de 600 € HT/mois comme prévu initialement. Cette révision prendrait effet à compter du 1er janvier 2026 et serait applicable jusqu'au 31 décembre 2026, avant un retour au montant initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention.

- APPROUVE la révision du loyer du bail commercial, fixé à 300 € HT (soit 360 € TTC) mensuels pendant un an à compter du 1er janvier 2026, en lieu et place des 600 € HT prévus initialement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

Joël LE JEUNE, Maire

Frédéric PERREAU,
Secrétaire de séance